



PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 15 AVRIL 2019 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à 19h36, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le neuf avril deux mille dix-neuf à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme TILLY, M. PANISSAL, Mme GRANDCHAMP, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, M. BES, Mme BROSSOLLET, Mme MESADIEU, M. BOUNIOL, Mme VICTOR, M. DE VARINE BOHAN, Mme PRADET, M. LEBAS, M. GOSSET, Mme REVELLI, Mme FOURNIER, M. IKABANGA, Mme GRIVEAU, M. ERNEST, M. PETIOT, M. TARDIEU, Mme COUTEAUX.

Absents ayant donné procuration :

M. COTHENET, a donné procuration à M. PANISSAL
Mme KALAYJIAN, a donné procuration à Mme BROSSOLLET
M. DELPRAT, a donné procuration à M. LEBAS
M. BESANCON, a donné procuration à M. ERNEST
Mme LIME-BIFFE, a donné procuration à M. TARDIEU

Arrivés en cours de séance :

Mme NICODEME-SARADJIAN, 19h56, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2019_0060
M. DELPRAT, 19h57, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2019_0060

Excusée :

Mme DUCHASSAING-HECKEL

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE propose une interruption de la séance à 20h00 en raison de l'intervention du Président de la République, qui peut concerner aussi bien la Commune que le citoyen.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

M. LE MAIRE annonce l'ordre du jour concernant le projet du département des Hauts-de-Seine de requalification de la Route Départementale 910 c'est-à-dire l'avenue Roger Salengro. M. LE MAIRE a exprimé le souhait de réunir les membres du Conseil municipal spécialement sur ce point particulièrement important pour la Ville.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

I/ AMENAGEMENT

Point unique / Projet du département des Hauts-de-Seine de requalification de la route départementale n°910 sur les communes de Chaville et de Sèvres - Avis du Conseil municipal

II/ POINTS D'INFORMATION DIVERS

III/ DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

**PROJET DU DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE DE REQUALIFICATION DE LA ROUTE
DEPARTEMENTALE N°910 SUR LES COMMUNES DE CHAVILLE ET DE SEVRES
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Le département des Hauts-de-Seine assure la maîtrise d'ouvrage du projet de requalification de la route départementale n°910, d'un linéaire de voirie de 3,8 km sur les communes de Chaville, Saint-Cloud et Sèvres.

Au lendemain des phases d'étude et de concertation, le président du Conseil départemental a sollicité l'ouverture d'une enquête publique environnementale, préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à l'enquête parcellaire relative à l'opération envisagée.

En sa qualité d'autorité environnementale, le Préfet des Hauts-de-Seine a, par courrier en date du 25 février 2019, saisi l'établissement public territorial et les communes concernées d'une demande d'avis sur ce projet.

Le dossier joint à la saisine du Préfet, met en évidence un projet de réaménagement d'importance, dont les principaux aspects ont fait l'objet d'un échange de vues avec les communes de Chaville et Sèvres.

Outre l'EPT, les conseils municipaux des deux communes sont invités à se prononcer par délibération, sur cette opération d'envergure.

Le principe d'aménagement retenu par le Département consiste notamment à créer un boulevard urbain assurant une continuité des circulations douces, pour favoriser un meilleur partage de la voie au profit des transports collectifs et cheminements piétons et cyclables.

Par ailleurs, le cadre de vie se trouvera particulièrement valorisé par l'implantation d'un nombre significatif d'arbres.

Ce faisant, le projet répond aux objectifs assignés par le plan départemental des circulations douces 2014-2020 et le plan de déplacements urbains de la région Ile-de-France, dont les principes d'action sont notamment :

- « agir pour une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs » ;
- « le partage multimodal de la voirie » ;
- « l'aménagement de la voirie pour sécuriser la pratique du vélo ».

L'enquête publique à venir sera l'occasion d'affiner le détail et la portée des aménagements envisagés.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de requalification de la route départementale n°910.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 avril 2019.

M. LE MAIRE souhaite rappeler quelques éléments de chronologie qui lui paraissent importants.

En 2013, la Ville a demandé au Département d'accélérer sur un projet qui était déjà amorcé dans une certaine mesure, du moins dans les esprits depuis un certain nombre d'années, à savoir la requalification de la Route Départementale 910 qui ne pouvait être réalisée qu'en plein accord avec la ville de Sèvres. Ce projet a pu évoluer entre-temps depuis 2013 dans son esprit et dans son principe puisque les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines ont créé un établissement public concernant la voirie départementale, permettant au projet de se poursuivre sur le territoire de Viroflay dans les mêmes conditions que sur celui de Sèvres et de Chaville. Il va de l'avenue de la Division Leclerc à Sèvres jusqu'à la rue des Marais à Chaville-Viroflay. Le début de la route départementale depuis la porte de Saint-Cloud, et le passage de la Seine jusqu'à l'avenue de la Division Leclerc, sera traité indépendamment à l'issue des travaux de construction de la gare du Pont de Sèvres pour la ligne n°15 du Grand Paris Express. Il s'agira, à ce moment-là, de refaire complètement l'échangeur de la N118 de la Route Départementale 910 et la Route Départementale 7 qui est la voie rive gauche de la Seine.

M. LE MAIRE ajoute que sera prévue la destruction du mur de la Manufacture de Sèvres, projet qui existe depuis environ 40 ans maintenant, et qui va pouvoir enfin s'accomplir avec l'accord de l'Etat. Il souligne aussi le fait que la requalification de la Route Départementale 910 est un projet particulièrement important et un projet d'ensemble qui concerne au premier chef la ville de Chaville, point sur lequel évidemment la Ville a insisté de même que Sèvres d'ailleurs pour qu'il puisse être réalisé dans les meilleures conditions et de la façon la plus rapide possible.

M. LE MAIRE précise que des études techniques particulièrement importantes ont été effectuées. En outre, une étude parcellaire doit être réalisée et une enquête publique doit être lancée (qui comprend d'ailleurs l'enquête parcellaire qui doit être absolument faite).

M. LE MAIRE attire l'attention sur le fait que la Ville se trouve dans un cas extrêmement contraint sur le plan légal. Les travaux d'étude ont été réalisés à partir du 1^{er} semestre 2014 avec une étude de faisabilité et le calendrier qui s'en est suivi a été très riche. C'est ainsi, qu'au 1^{er} semestre 2014, a été réalisée l'étude de faisabilité globale de l'aménagement avec des profils et des plans proposés aux villes concernées, Sèvres et Chaville. M. LE MAIRE précise que bien qu'une partie du territoire de Saint-Cloud fut également concernée (deux immeubles et le mur du potager du Château de Saint-Cloud), il était acquis que cette ville ne serait pas concertée. Cette étude proposait deux solutions d'aménagement global pour la route départementale : la première étant un aménagement avec bandes cyclables et contre-allées et la seconde étant un aménagement avec pistes cyclables

unidirectionnelles et sans contre-allées. Suite aux échanges intervenus entre le Département et les villes, la solution retenue consistait en un aménagement global avec pistes cyclables étant donné que ce type d'aménagement est plus sécurisant pour les cyclistes. Toutefois, les villes ont souhaité que des contre-allées soient maintenues à certains endroits et c'est le cas en particulier sur Chaville.

M. LE MAIRE indique qu'au second semestre 2014, le Département a pris en compte les différentes remarques des villes et a modifié l'étude de faisabilité en conséquence. L'étude a abouti aux propositions d'aménagement qui sont aujourd'hui celles qui sont soumises à l'enquête publique.

Un comité de pilotage entre le Département et les communes s'est tenu le 5 décembre 2014 afin de déterminer la poursuite du projet et des études. Les choix retenus ont été ceux qui sont soumis à l'enquête publique. L'étude de faisabilité a donc été reprise en 2015 selon les choix du comité de pilotage, et après nouvelle concertation avec les villes pour intégrer les différents ajustements nécessaires sur chaque commune.

Un comité de pilotage entre le Département et les villes s'est ensuite tenu le 11 novembre 2015 afin de déterminer la poursuite du projet et les études. Le comité de pilotage a fait état de la nécessité dans les études de garantir la régularité de la ligne de bus 171, de conserver le maximum de places de stationnement dans le projet et de développer l'approche paysagère de l'aménagement qui était évidemment un point essentiel sur lequel la Ville a particulièrement insisté. Suite à ce comité de pilotage, le Département a échangé avec la RATP et le STIF (Syndicat des Transports d'Ile-de-France devenu Ile-de-France Mobilités) lors de deux réunions, le 11 décembre 2015 et le 26 mai 2016. Par la suite, s'est engagée la concertation publique.

C'est par arrêté du 12 mai 2016 que le Président du Conseil départemental a décidé de lancer la concertation préalable concernant l'aménagement de la Route Départementale 910. La concertation préalable s'est tenue du 23 mai au 23 juin 2016 dans les communes de Chaville et de Sèvres. La concertation a eu pour vocation de présenter au public le projet du Conseil départemental en cours de réflexion, de recueillir l'avis des usagers, des riverains et de toute personne concernée afin de constituer un outil d'analyse et d'aide à la décision. Le dispositif d'information et d'échange reposant sur les outils suivants a été mis en œuvre : à savoir la tenue de deux registres permettant de consigner les avis et les remarques du public, deux expositions de dix panneaux en mairie de Sèvres et en mairie de Chaville avec la tenue de deux registres, la mise à disposition de dépliants d'information sur le projet dès le début de la concertation sur les lieux d'exposition et dans d'autres lieux publics des communes de Chaville et de Sèvres.

M. LE MAIRE indique que deux réunions publiques ont été organisées et ont réuni au total 144 personnes (84 personnes à la mairie de Chaville le 6 juin, 60 personnes à la mairie de Sèvres le 11 juin). L'information du public pour la concertation préalable a été assurée par une publicité sur le site Internet du Conseil départemental et celui des villes concernées, dans la revue départementale, dans les revues communales de Sèvres et de Chaville, dans des articles de presse, dans le Parisien.

La concertation préalable a été actée par un bilan approuvé par le Conseil départemental le 12 décembre 2016.

M. LE MAIRE fait savoir qu'après cette concertation réglementaire, le Département a mis en place des groupes de travail sur les deux thématiques les plus importantes du projet, les commerces avec le stationnement et les aménagements cyclables. Une première réunion s'est tenue avec chacun de ces groupes au quatrième trimestre 2016. Enfin, durant le premier semestre 2017, le Département a échangé de façon continue avec les communes, les commerçants, la RATP afin de déterminer les possibilités d'amélioration du projet sur les thématiques respectives de chacun.

M. LE MAIRE indique que ces échanges continus se sont concrétisés par une série de réunions et de groupes de travail du 7 au 26 juin 2017 avec :

- les communes sur l'aspect paysager du projet mais aussi sur l'ensemble des projets ;
- le groupe de travail des commerçants sur le stationnement et les commerces ;
- le groupe de travail sur les aménagements cyclables auxquels ont participé des associations, des cyclistes et en particulier pour Chaville « La ville à vélo » ;
- le STIF et la RATP sur les transports en communs et en particulier la ligne 171 ;
- les conseils de développement durable de chaque commune sur l'ensemble du projet ;
- l'Architecte des Bâtiments de France sur l'aspect paysager du projet ;

- la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris sur le thème de la défense contre les incendies ;
- la société Hydraulis sur le réseau d'assainissement présent sous la route Départementale.

M. LE MAIRE ajoute qu'après la concertation, le Département a également effectué les études de diagnostic Faune Flore Air et Acoustique. Au second semestre 2016, une étude de modélisation de trafic statique a été réalisée par le Cabinet Iris Conseil infra. Ces deux éléments ont permis au Département de réaliser des modélisations Faune Flore Air et Acoustique nécessaires à l'étude d'impact du projet modélisation réalisé par Iris Conseil infra.

Au premier semestre 2017, le Département a fait réaliser une étude architecturale et paysagère du projet afin d'améliorer le projet d'aménagement sur ce thème suite aux avis de la concertation et des communes. Cette étude a été réalisée par l'atelier de paysages FLORENCE SYLVOS. Les principales évolutions du projet portent sur la révision de la stratégie de plantation des arbres avec la proposition de revoir l'ensemble des alignements d'arbres, la proposition de supprimer les îlots séparateurs lorsqu'il n'y a que deux voies de circulation hormis devant les écoles et certains carrefours, un travail sur la perspective visuelle de l'axe et en particulier en évitant des déhanchements de la voie rendus possibles par la révision des alignements d'arbres et la suppression des îlots, une reprise du cheminement cyclable afin de garantir une continuité sur l'ensemble de l'axe, un travail sur les propositions de matériaux et matériels, une mise en valeur architecturale et paysagère de l'ensemble des secteurs traversés par la route sur les communes de Chaville et de Sèvres ainsi qu'une proposition d'aménagement du square de l'Hôtel des Enfants de la Montespan à Sèvres pour mettre en valeur ce secteur.

M. LE MAIRE signale que des variantes ont été étudiées et que l'ensemble des propositions de l'étude paysagère et architecturale a été présenté aux acteurs de la concertation continue et approuvé durant le mois de juin 2017.

Au second semestre 2017, le Département a fait réaliser une étude de stationnement par technologie nouvelle et une étude de trafic dynamique par CD VIA afin de répondre aux remarques de la concertation et d'améliorer le projet sur cette thématique.

Au premier semestre 2018, le Département a fait réaliser une étude d'avant-projet en y intégrant l'ensemble des avis et remarques retenus lors de la concertation préalable, les résultats de l'étude architecturale et paysagère et les avis établis lors de la concertation continue afin d'améliorer le projet et répondre aux attentes des usagers. Cet avant-projet a été réalisé par OTCI et BATT et l'atelier de paysages FLORENCE SYLVOS. Une étude géotechnique a été réalisée par TECHNOSOL et une étude pollution des sols a été effectuée par la société IDÉALE.

M. LE MAIRE informe qu'un comité de pilotage entre le Département et les communes s'est tenu le 18 mai 2018 afin de valider définitivement les choix retenus pour l'aménagement suite aux concertations, aux études paysagères et à l'avant-projet. Une fois l'étude d'impact finalisée, celle-ci a été transmise ainsi que le dossier d'enquête au Préfet. Ce dernier a transmis ensuite, pour avis, le dossier à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en application de l'article R.122-7 du Code de l'environnement. Une fois le dossier réputé complet, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a disposé de deux mois pour rendre son avis. L'avis rendu porte sur l'étude d'impact et vise à éclairer le public, le commissaire-enquêteur et l'autorité compétente pour prendre la déclaration d'utilité publique sur les enjeux environnementaux du projet. Cet avis incite également le maître d'ouvrage c'est-à-dire le Département, à modifier ou à améliorer son projet le cas échéant. L'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai susmentionné est joint au dossier d'enquête publique. Cet avis doit faire l'objet d'un mémoire en réponse de la part du maître d'ouvrage le cas échéant qui est également joint au dossier d'enquête publique.

M. LE MAIRE souligne que la préparation de tout ce dossier a été naturellement longue, particulièrement encadrée et importante et que la concertation ne s'est pas arrêtée durant toute cette période. Elle a duré au total deux ans entre la concertation préalable et la concertation continue. Le travail a été extrêmement lourd.

M. LE MAIRE poursuit en indiquant que le Préfet est l'autorité compétente pour organiser l'enquête publique et qu'il a été saisi par le Président du Conseil départemental pour ce faire. Le Préfet a sollicité l'avis de l'EPT GPSO et des communes de Sèvres et de Chaville. C'est sur ce point que la Ville doit se prononcer ce soir de façon à pouvoir faire en sorte que l'enquête publique puisse se

dérouler de façon satisfaisante au cours de l'automne 2019 auprès de l'ensemble de la population. Que ce soit pour l'enquête publique proprement dite ou que ce soit pour l'enquête parcellaire, chaque riverain aura la possibilité d'indiquer quels sont les problèmes que peut soulever pour eux-mêmes le projet dans son état actuel. Au terme de l'enquête publique, des évolutions seront à prévoir.

M. LE MAIRE indique qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de se prononcer sur un projet définitif mais sur un projet tel qu'il est soumis à enquête publique. Il insiste sur le fait qu'il s'agit du projet soumis à enquête publique et que l'enquête publique elle-même se déroulera selon les formes habituelles. Un commissaire-enquêteur sera nommé. L'ensemble des dossiers sera mis à la disposition des citoyens, qui pourront donner leur avis, soit auprès du commissaire-enquêteur, soit par tous les autres moyens appropriés.

M. LE MAIRE signale que la procédure n'est pas pour autant acquise et qu'il n'est pas possible de préjuger s'il y aura de nouvelles réunions publiques. Cette possibilité existe mais il revient au commissaire-enquêteur désigné par le tribunal de le décider ou non. La Ville ne peut pas intervenir dans ce domaine.

M. LE MAIRE informe que, lors de la commission municipale « Aménagement » qui s'est déroulée lundi dernier, un certain nombre de points a été évoqué par les élus. Bien que ces points ne soient pas intégrés dans la délibération, la Commune fera en sorte qu'ils puissent être abordés en temps utile et résolus. Le premier point soulevé par des élus présents à la commission est celui des noues et de la perméabilité. Ce point a été également évoqué lors d'une réunion à laquelle assistait M. TAMPON-LAJARRIETTE avec l'Agence de l'eau après le comité de pilotage du 18 mai. C'est pourquoi ce point n'est pas intégré dans le projet. Il est prévu d'installer un certain nombre de noues sur le parcours dans des conditions qui restent à déterminer, de façon à éviter de gêner la circulation des piétons et des cyclistes. S'agissant de la perméabilité, il est envisagé des enrobés spécifiques qui pourraient permettre de façon intelligente la perméabilité des sols. Bien que ces enrobés spécifiques présentent un coût beaucoup plus important que les enrobés classiques, ce point fera en tout état de cause l'objet d'une étude par le Département. M. LE MAIRE poursuit en indiquant qu'a été également évoquée lors de cette commission l'absence de pavements en herbé de façon à bénéficier de la perméabilité du sol.

En ce qui concerne la cohabitation cyclistes/piétons qui a aussi été soulevée en commission « Aménagement », M. LE MAIRE précise que les pistes cyclables disposeront d'un enrobé spécifique beige, de façon à bien les distinguer. Il signale qu'il reste à savoir si seront distingués, en évitant que ce soit accidentogène, la piste cyclable elle-même et le trottoir sachant que les trottoirs seront considérablement élargis par rapport à aujourd'hui. Il informe sur sa grande hésitation à distinguer la piste cyclable elle-même et le trottoir par une séparation.

M. LE MAIRE ajoute qu'il a été demandé pourquoi dans le projet les contre-allées se trouvaient en zone 30. Il relève qu'il s'agit là d'une erreur et que les contre-allées se situeront bien en zone 20.

M. LE MAIRE termine sur le dernier point relatif à l'aménagement éventuel d'un rond-point au carrefour Guillemillot sur lequel aucune réponse ne peut être apportée. Ce sujet sera susceptible d'être mis à l'ordre du jour des propositions de la Commune auprès du Département.

Ayant appris au cours de son intervention, l'incendie en cours de la cathédrale Notre-Dame de Paris, M. LE MAIRE insiste sur le caractère dramatique de cet événement. L'intervention du Président de la République est annulée en raison de son déplacement sur les lieux du drame.

M. LE MAIRE donne la parole à M. TAMPON-LAJARRIETTE.

M. TAMPON-LAJARRIETTE insiste sur le fait que la séance de ce soir n'a pas pour objet de rentrer dans le débat sur le projet. La délibération permet simplement le démarrage officiel de la dernière phase de consultation qui conduira la Ville à l'enquête publique et à la déclaration d'utilité publique. Il fait observer que le maître d'ouvrage est le Département et que la Commune, en tant que telle, aura et apportera au commissaire-enquêteur ses propres contributions, remarques et observations dans le cadre de l'enquête du commissaire enquêteur. L'enquête publique, qui devait avoir lieu en mai-juin, n'a pas pu être effectuée en raison des élections européennes, le Préfet ayant fait remarquer qu'aucune enquête publique ne pouvait avoir lieu pendant les périodes électorales selon une tradition républicaine. C'est pourquoi l'enquête publique n'aura lieu qu'en septembre-octobre prochain. M. TAMPON-LAJARRIETTE relativise en précisant que la Ville disposera ainsi d'une période plus longue

pour travailler sur le projet. Il suggère à M. LE MAIRE d'organiser quelques réunions de travail pour ceux qui sont intéressés dans le cadre de la commission « Aménagement », voire dans un cadre un peu plus élargi, pour essayer de mettre au point ensemble la contribution écrite de la commune de Chaville et de ses élus au travail du commissaire-enquêteur.

M. TAMPON-LAJARRIETTE informe que des avancées ont été effectuées sur les orientations un peu plus stratégiques évoquées par M. LE MAIRE.

M. TAMPON-LAJARRIETTE entend enfin officiellement rendre hommage aux services de la voirie du Département qui ont réalisé un travail très ouvert et constructif, lequel a permis de progresser sur le projet. Il conclut en faisant remarquer qu'il reste des questions en suspens et propose la démarche selon laquelle la Ville valide l'engagement de la dernière phase et se laisse quatre mois pour finaliser son avis sur les points majeurs du projet.

M. LE MAIRE acquiesce aux propos de M. TAMPON-LAJARRIETTE et confirme que la commission « Aménagement » pourra se constituer en comité de suivi. Il invite MME COUTEAUX à intervenir.

MME COUTEAUX remercie M. LE MAIRE et M. TAMPON-LAJARRIETTE pour toutes les informations transmises et explique son intention de s'abstenir sur cette délibération. Elle reconnaît qu'il s'agit d'un projet important et qu'un important travail a été effectué, qu'un certain nombre d'interrogations lors de la commission a été soulevé et qu'il en sera soulevé probablement d'autres lors de l'enquête publique. Cependant, elle fait observer que le vote délibératif ce soir consiste à émettre d'ores et déjà un avis favorable au projet, compte tenu de son impact positif et qualitatif sur le cadre de vie des populations. Il ne s'agit donc pas seulement de lancer l'enquête publique. Elle insiste sur le fait que si le vote n'avait concerné que l'enquête publique alors elle aurait voté en sa faveur.

MME COUTEAUX justifie son abstention, par le fait qu'elle pense, comme en commission, que plusieurs sujets méritent de demander des précisions ou de faire d'autres propositions. Les Chavillois apporteront aussi des propositions. Selon MME COUTEAUX, s'il est déjà dit que le projet est prometteur alors il reste peu de moyens d'apporter des critiques. Ceci justifie son abstention.

M. LE MAIRE répond à MME COUTEAUX en précisant qu'il comprend ses propos mais que la délibération a été votée telle quelle tant par le Conseil territorial de GPSO et que par le Conseil municipal de Sèvres. Il explique que l'objectif consiste à voter conforme de façon à montrer qu'il existe une conformité entre les avis et la volonté des différentes collectivités que ce soit les communes ou l'EPT. Émettre un avis favorable au projet qui ne peut pas être définitif puisque l'enquête publique n'a pas été faite, revient à émettre un avis favorable au projet dans son état avant l'enquête publique. C'est induit : l'enquête publique n'ayant pas eu lieu, le projet ne peut pas être définitif.

M. LE MAIRE propose comme cela a été suggéré par M. TAMPON-LAJARRIETTE que la commission « Aménagement » se réunisse 2, 3 voire 4 fois si c'est nécessaire de façon à ce que la Commune émette un avis le plus consensuel possible sur le projet dans le cadre de l'enquête publique. Cela lui paraît être une très bonne solution. M. LE MAIRE donne la parole à M. ERNEST.

M. ERNEST indique être volontaire pour participer à ce travail dans le cadre de la commission « Aménagement » ou d'un comité de suivi puis rebondit sur les propos de MME COUTEAUX. Il souligne qu'il est vrai qu'à ce stade il est demandé un avis favorable sur le dossier et qu'il y a plusieurs raisons pour lesquelles il est difficile de le donner. Il a été demandé de donner un avis favorable alors que le dossier de 575 pages accompagné de ses annexes n'a pu être consulté que la semaine dernière pendant les heures ouvrables de la Mairie. M. ERNEST ne croit pas qu'un seul conseiller municipal ait pu avoir le temps de se forger un avis éclairé sur le dossier en l'état afin de pouvoir donner un avis favorable.

M. ERNEST constate dans le dossier qu'il est prévu une réduction de 15% des espaces verts sur l'emprise de Chaville. Il précise qu'il s'agit évidemment d'un petit détail au sein du dossier mais que si les élus creusent davantage le sujet, ils trouveront un certain nombre de petits ou gros problèmes qu'ils aimeraient voir détaillés. Il termine son propos en soulignant que la surface initiale d'espaces verts était de 3 030 mètres carrés et que désormais elle atteint 2 614 mètres carrés en état projeté pour Chaville.

M. LE MAIRE s'étonne de la remarque de M. ERNEST et lui demande ce qu'il entend par « espaces verts ».

M. ERNEST répond que c'est ce qui est décrit dans le dossier, une typologie des espaces qui est répartie sur l'ensemble des surfaces.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit peut-être de ce qu'il y a autour des arbres et précise, à ce propos, que le nombre d'arbres est augmenté d'à peu près un tiers

M. ERNEST revient ensuite sur un point déjà évoqué. Sur le sujet de la mobilité, M. LE MAIRE a parlé d'études dynamiques de la mobilité. Or, il n'est pas sûr d'avoir vu dans le dossier une restitution de ces études. Il souligne à ce propos que ce ne sont pas les études statiques qui vont donner des informations. Seules des études dynamiques permettent de valider que la circulation des bus et des vélos se déroulera correctement. M. ERNEST insiste sur le fait que le dossier ne permet pas de se prononcer sur l'état de la circulation future et projetée. Il est pour lui primordial d'approfondir l'analyse de ces études de mobilité dynamique, s'agissant d'un des enjeux majeurs de ce réaménagement.

M. ERNEST poursuit sur un deuxième point : il a l'impression à chaque fois que le projet sera finalement comparé avec un référentiel qui est la réglementation. Ce qui est normal compte tenu de la nature de ces dossiers de consultation. Comme il convient de s'assurer que tout le projet est conforme à la réglementation, alors, est dressée toute une liste de points à respecter. Tout ce qui n'est pas couvert par la réglementation n'apparaît pas. Il souligne que le travail de la réglementation consiste à capitaliser sur les erreurs du passé, ce qui ne permet pas de se projeter dans l'avenir. M. ERNEST étoffe ses propos en prenant quelques exemples dont celui des îlots de chaleur et précise qu'avec le réchauffement climatique Chaville connaîtra ce phénomène. Il avance qu'il n'a pas vu dans le dossier des mesures de prévention quant à ces îlots de chaleur qui nécessitent probablement plus d'espaces verts, de réfléchir à la nature des revêtements de sols et aussi à la présence de l'eau. Il conclut que ce sujet ne ressort absolument pas tout simplement parce qu'il ne s'agit pas d'une obligation et qu'il n'existe aucun texte qui oblige à aborder ce sujet.

M. ERNEST poursuit avec un autre exemple : les trames vertes et bleues. Dans les trames vertes et bleues, le projet ne sera pas amélioré par rapport à ce qu'il existe aujourd'hui. Donc la Ville reste dans une logique de conformité, de non dégradation. Aucune proposition dévalorisante n'entache le projet mais il n'est pas perfectionné.

M. ERNEST souligne que le sujet des trames brunes n'est pas traité. Il définit les trames brunes comme tout ce qui se passe dans le sous-sol. Selon lui, elles correspondent à 25% de la biodiversité. Il s'agit du sous-sol et donc intrinsèquement des arbres. Les trames brunes désignent ce qui est géré par l'écosystème racinaire mais aussi les champignons qui permettent de faire vivre tout cet écosystème. Cet ensemble souterrain va donc directement disparaître. Il est nécessaire de se projeter aussi et voir comment il serait possible de prendre en compte ce sujet qui n'est pas réglementaire mais qui constitue un sujet environnemental à traiter dans un projet de cette envergure.

M. ERNEST évoque un dernier point qui lui est cher sur ce type d'impact : c'est le fameux Ru de Marivel. Ce sujet allait probablement être évoqué puisqu'il est évoqué depuis un certain temps. Le dossier mentionne que le Ru de Marivel n'est pas un cours d'eau. Ainsi ce sujet est réglé : s'il s'agissait d'un cours d'eau, un certain nombre de réglementations et de protections devrait être pris en compte. Comme il est déclaré qu'il ne s'agit pas d'un cours d'eau alors le sujet n'a pas à être évoqué. M. ERNEST conclut sur le fait qu'il ne soit pas sûr qu'à la lecture des textes réglementaires que le Ru de Marivel ne soit pas un cours d'eau. Il serait judicieux de regarder parce que la réglementation a évolué.

M. LE MAIRE observe qu'il faudrait se renseigner sur l'existence encore actuelle du Ru de Marivel.

M. ERNEST insiste en précisant qu'il serait intéressant de se poser sérieusement la question.

M. LE MAIRE poursuit en indiquant que des études ont toutefois été effectuées ces dernières années. Il ignore si M. ERNEST a participé au conseil municipal au moment où ce sujet a été évoqué et au cours duquel il a été précisé que le Ru de Marivel avait été coupé et définitivement enfoui. M. LE MAIRE rappelle que ce sujet a d'ailleurs été évoqué lors de la réalisation de la ZAC du Centre-Ville.

M. ERNEST pense avoir abordé ce sujet à l'époque. Il admet qu'il s'agit peut-être d'un sujet totalement irréaliste et qu'il serait bien trop audacieux. Néanmoins, la Ville aurait construit un projet de ville, un projet de vie, un projet de vallée tout à fait audacieux. M. ERNEST avance que le sujet a été écrasé

sous le poids des réglementations au point de ne pas oser ouvrir ce dossier. M. ERNEST suggère d'adopter une autre méthode.

M. ERNEST poursuit en évoquant à son sens le cœur du sujet, à savoir la mobilité et remercie M. LE MAIRE de l'avoir déjà abordé. M. ERNEST souligne que certains conseillers municipaux se sont essayés dimanche dernier à tester aussi les sujets de mobilité autour du Pont de Sèvres. Il indique qu'il s'agit d'un vrai sujet et qu'il existe un besoin auquel la Ville doit répondre. La Ville veut inciter les Chavillois et les habitants de la vallée à migrer progressivement de l'usage de la voiture vers d'autres modes de mobilité notamment le vélo. Selon M. ERNEST, les usagers qui recourent au vélo sont ceux qui effectuent des déplacements domicile-travail, qui ne se promènent pas et avancent à grande vitesse c'est-à-dire à 20-30 kilomètres par heure. Il s'agit donc d'un vrai sujet de cohabitation avec les piétons qui est d'ailleurs évoqué dans l'étude. Mais il est nécessaire d'approfondir le sujet et notamment concernant la protection des piétons. M. ERNEST s'inquiète au sujet de la piste cyclable située devant l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve sans aucune matérialisation. Il avance que la Ville ne retient pas la meilleure solution car la piste cyclable traverse le parking du Monoprix. Or, une voiture sera systématiquement stationnée sur cette piste cyclable. La Ville doit trouver un moyen de bien marquer ces pistes, peut-être à la mode néerlandaise comme ajouter de la signalisation pour que ces pistes cyclables soient quasiment reconnues comme étant des routes cyclables (stops, passages piétons marqués sur la piste cyclable pour rappeler de donner la priorité aux piétons notamment devant les écoles, etc.). Il est nécessaire d'approfondir le sujet au-delà de se faire plaisir avec ces très belles pistes et d'accompagner la transformation qui sera nécessaire pour qu'elles soient utilisées pour se déplacer et pas simplement pour se promener dans un environnement tout à fait agréable. M. ERNEST avance l'idée selon laquelle l'objectif visé consiste à se déplacer et travailler à partir des reports modaux pour se diriger vers des modes plus doux.

M. ERNEST évoque enfin le dernier point sur la consultation des Chavillois. La loi et la réglementation imposent la procédure classique incluant le commissaire-enquêteur et la tenue du registre. M. ERNEST estime qu'il faut essayer d'aller au-delà et d'aller au-devant des Chavillois, aller chercher les avis, ne pas se limiter à ce qu'impose la réglementation. Ainsi, la Ville pourra recueillir un certain nombre de propositions intéressantes. Il est nécessaire de présenter le projet autrement que par des planches et des plans. M. ERNEST rappelle à M. LE MAIRE que des animations 3D en réalité virtuelle avaient été réalisées pour le centre-ville. Il avance que la Ville peut encore s'améliorer, qu'il existe une multiplicité de possibilités de façon à ce que les Chavillois s'approprient, s'immergent dans le projet et l'adoptent. M. ERNEST maintient qu'il s'avère utile d'approfondir le sujet de manière à dépasser les demandes du Préfet en se présentant au-devant des usagers, en ouvrant des sites de consultations. Avec un projet à hauteur de 55 millions d'euros, la Ville peut tout de même se permettre d'approfondir le sujet pour recueillir l'avis des Chavillois.

M. ERNEST conclut que l'ensemble de ces raisons l'amènent à voter contre le projet. Le groupe « Agir ensemble » est enclin à travailler avec la Ville sur les améliorations à apporter au projet et sur les modalités d'élargissement du projet sur d'autres enjeux environnementaux, sur les modes de participation, les consultations des Chavillois. Le groupe est ouvert à toutes les propositions.

M. LE MAIRE marque son accord avec les propos de M. ERNEST. Il approuve le travail collaboratif proposé par M. ERNEST qu'il faudra accomplir dans les semaines et mois à venir.

M. LE MAIRE revient sur le sujet relatif aux mobilités, en particulier la cohabitation cyclistes et piétons et donne parfaitement raison à M. ERNEST. Il s'agit d'un des points qui doit effectivement être abordé avec le Département et dans le cadre de l'enquête publique. En ce qui concerne la participation, il exprime le souhait de voir que les Chavillois s'approprient un tel projet.

M. LE MAIRE interroge M. TAMPON-LAJARRIETTE sur les autres points.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute, sans vouloir relancer le débat ce soir, qu'il entend tout à fait les observations et les sujets que soulève M. ERNEST même s'il n'arrive pas toujours forcément aux mêmes conclusions. Il note qu'il subsiste des problèmes délicats à résoudre. Il indique que, dans les groupes de travail qui se sont réunis, a notamment été évoqué le sujet portant sur les cyclistes. Il a compris, en recevant les associations de cyclistes avec le Département, qu'il y avait deux logiques : d'une part, le cycliste sportif qui souhaite utiliser la voie à grande vitesse et d'autre part, les familles qui préfèrent une piste cyclable protégée par exemple. M. TAMPON-LAJARRIETTE remarque qu'un projet aussi complexe de partage de l'espace public entre tous les usagers (piétons, cyclistes, vélos, cyclistes sportifs, autobus, véhicules, etc), associé à la question du stationnement, nécessite des

compromis indispensables auxquels la Ville est tout à fait encline à étudier. C'est ce que la Ville a déjà démontré en mettant en place, avec les élus intéressés, un petit groupe de suivi mené par MME GRANCHAMP.

M. TAMPON-LAJARRIETTE poursuit sur le fait qu'ont été peu abordés, pour le moment, les aspects relatifs aux eaux et aux noues évoqués avec l'Agence de l'Eau, qui ne sont pas suffisamment intégrés dans le projet. La Ville défend l'idée selon laquelle il reste du travail à accomplir et des propositions à soumettre en sachant qu'il ne s'agit pas non plus de survoler le projet. La Ville dispose d'un délai confortable jusqu'aux mois de septembre et octobre, pour produire un avis le plus partagé et raisonné possible sur tous les points évoqués, comme par exemple les trames brunes.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite que les membres du Conseil municipal essayent d'intégrer l'ensemble de ces paramètres. Après, chacun complètera l'avis avec le commissaire-enquêteur selon ses propres opinions mais il serait intéressant que le Conseil municipal puisse déjà obtenir un avis fort et le plus cohérent possible sur ces points stratégiques qui viennent d'être évoqués concernant la mobilité, le partage de la voirie, le verdissement.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute qu'il est vrai qu'il s'agit d'un projet piloté par la Direction de la voirie du Conseil départemental et que sa Direction des espaces verts a été quelques fois délaissée ou oubliée. Il faut verdier le projet et l'ensemble des membres du Conseil municipal exprime son accord sur ces objectifs-là. Comme précédemment évoqué, il reste du travail à effectuer et il est nécessaire de la faire en pleine cohésion.

M. LE MAIRE approuve les propos de M. TAMPON-LAJARRIETTE. Il rappelle qu'on ne se trouve qu'à une étape du projet et beaucoup de travail a déjà été effectué.

M. ERNEST apporte deux compléments. S'agissant de la méthode, il pense qu'il est beaucoup plus efficace de forger un avis communal collectif sur le sujet contrairement à la méthode du commissaire-enquêteur/registre qui est sibylline. Dès lors que le projet est porté par la Ville alors les résultats sont démultipliés. S'agissant du mode de déplacement à vélo abordé par M. TAMPON-LAJARRIETTE, M. ERNEST précise que ne sont privilégiés ni l'usage du sportif, ni celui de l'activité de loisir. La Ville semble privilégier l'utilisation du vélo comme le fait M. LIEVRE : à savoir pour des déplacements professionnels domicile-travail. Or, il y aura toujours des usagers qui utilisent le vélo en tant qu'activité de loisir et des usagers qui feront du sport. La Ville veut transformer ce mode de déplacement en prenant en compte les usagers qui se rendent sur leur lieu de travail en vélo, c'est-à-dire les « vélotafeurs » qui constituent la cible principale.

M. LE MAIRE confirme être tout à fait en faveur d'un avis collectif. Il invite MME TILLY à réagir.

MME TILLY souligne qu'elle entend parfaitement ce que dit M. ERNEST et qu'elle tient à dire que le Conseil départemental des Hauts-de-Seine reste très à l'écoute de toutes les remontées que les membres du Conseil municipal pourront faire. MME TILLY indique que la Ville a eu l'occasion, notamment avec M. ERNEST et M. BESANÇON, de rencontrer les équipes du Département et notamment les équipes de la voirie ainsi que les équipes paysagères pour pouvoir discuter. Il en ressort que ces rencontres ont été très intéressantes et qu'elles peuvent tout à fait être organisées à nouveau au courant de l'année qui s'écoulera. MME TILLY fait observer que ces rencontres sont très formatrices et soulèvent notamment toutes les questions pointues que pose M. ERNEST et pense qu'il serait peut-être intéressant de pouvoir les aborder avec les spécialistes.

MME TILLY tient à dire que ces requalifications de voirie constituent des sujets que le département des Hauts-de-Seine a l'habitude d'évoquer. La requalification de la voirie à Bourg-La-Reine apparaît être vraiment à l'image de ce que Chaville obtiendra. MME TILLY invite les membres du Conseil municipal à examiner cette requalification à Bourg-La-Reine afin de pouvoir noter les imperfections et les éléments positifs. Il s'avère toujours intéressant de consulter les aménagements qu'un Département peut réaliser.

M. LE MAIRE approuve les propos de MME TILLY en précisant qu'il est évident qu'il faut avancer sur ce projet. Pour pouvoir obtenir l'enquête publique, pour pouvoir faire ces remarques dans l'enquête publique, il faut voter aujourd'hui. M. LE MAIRE s'étonne donc du vote en défaveur des groupes « Agir ensemble » et « Chaville à Gauche ». M. LE MAIRE invite M. TARDIEU à formuler ses observations.

M. TARDIEU indique qu'il s'agit d'un projet extrêmement intéressant que les Chavillois attendent depuis moult majorités, bien avant l'arrivée de la majorité actuelle.

M. LE MAIRE acquiesce en indiquant que sa majorité construit le projet.

M. TARDIEU répond qu'il pensait que le Département élaborait le projet.

M. LE MAIRE précise que sa majorité a l'initiative du projet et est en relation avec le Département qui intervient en tant que maître d'ouvrage.

M. TARDIEU poursuit en mentionnant être complètement en phase avec les membres de son groupe. Il est vrai que le vote d'aujourd'hui ne porte pas sur le projet mais sur une ébauche de projet dans le cadre d'une enquête publique. Le problème réside dans le fait qu'il s'agit d'une ébauche de projet très détaillée.

M. LE MAIRE observe qu'il s'agit d'une ébauche de projet heureusement très minutieuse sinon l'enquête publique n'aurait pas pu être réalisée.

M. TARDIEU poursuit en signalant que les élus du groupe « Chaville pour Vous » soutiennent de nombreuses propositions très intéressantes mais que subsistent des éléments qui les contrarient. M. TARDIEU signale que si toutes les remarques étaient jointes à la délibération alors le groupe « Chaville pour Vous » voterait en faveur du projet. Mais M. LE MAIRE a expliqué tout à l'heure que ce n'était pas possible ou souhaitable. Cependant le groupe « Chaville pour Vous » pense que cette adjonction est tout à fait faisable. C'est pourquoi le groupe s'abstiendra sur cette délibération.

M. TARDIEU insiste sur le fait que demeure un certain nombre d'interrogations concernant l'eau, l'étanchéité des sols dont une partie des réponses vient d'être donnée et pour lesquelles des documents seront probablement remis plus tard aux membres du Conseil municipal. Effectivement, quelques places de stationnement ne sont pas étanches sur le schéma. En tous cas, le schéma ne donne pas une vision globale de perméabilité des sols. L'eau constitue la richesse actuelle de la France. Malheureusement, les arbres seront tous coupés sur cette avenue. Il s'agit d'un mal nécessaire mais il est vrai que ce projet représente pour les riverains 15 ans de nuisances avant que les arbres n'aient récupéré une taille nécessaire.

M. TARDIEU remarque qu'aucune précision n'a été apportée sur le déroulement des travaux et l'inconfort des riverains durant ces travaux. Rien n'a été dit sur le phasage des opérations de travaux. Il en résulte qu'il s'avère difficile de connaître l'opération qui sera présentée aux riverains et les nuisances qu'ils subiront. M. TARDIEU constate qu'un certain nombre d'arbres sera coupé mais ignore s'ils vont tous être coupés au même moment ou par tranche de travaux avec six mois d'avance. Il est en outre impossible de savoir le devenir de l'ensemble de la faune qui vit dans ces arbres. M. TARDIEU pense que le Conseil départemental dispose d'agents très qualifiés sur ce sujet mais il n'a pas trouvé d'éléments sur ce point dans le projet qui lui a été transmis pour la séance de ce soir.

M. TARDIEU fait remarquer que la saison printanière permet d'avoir un arbre sur trois avec des nids. Une faune variée y vit telle que des oiseaux mais aussi d'autres espèces. Il interroge sur la manière d'organiser la rotation entre les arbres actuels et les nouveaux de façon à ce que l'ensemble de cette faune soit transféré. Il s'agit d'une vraie question qui inquiète les membres du groupe « Chaville pour Vous ». Même si la faune n'est pas prééminente sur Chaville au niveau de l'avenue Roger Salengro qui est extrêmement minérale, il est tout de même nécessaire de regarder la manière dont sera organisé son transfert.

M. TARDIEU admet que le projet comporte des propositions très intéressantes comme le nouveau rond-point au niveau du boulevard de la République et de la rue Anatole France, qui ne peut que résoudre les problèmes que les usagers subissent, ainsi que les différents passages piétons qui constituent un excellent aménagement.

M. TARDIEU s'inquiète beaucoup au sujet de la piste cyclable sur le trottoir et sur la négociation nécessaire avec les commerçants. Il entend donner un seul exemple : celui du Puits sans Vin. Le trottoir n'est réellement utilisable que sur trois côtés, le quatrième côté nécessitant de se faufiler entre les plantes posées au sol par le fleuriste à cet endroit. M. TARDIEU interroge donc sur ce que va être la réaction du commerçant qui utilise aujourd'hui cet espace pour commercer si, manifestement, selon

les plans, il ne peut disposer d'aucun aménagement à l'extérieur. Ce type de question n'est pas évoqué. Or, il demeure un point important pour le devenir des Chavillois.

M. TARDIEU poursuit sur le sujet relatif aux pistes cyclables. La question des vélos est souvent abordée mais il ne faut pas oublier les mobilités nouvelles comme les trottinettes électriques. Il est vrai que l'étude est trop ancienne pour que soient évoquées les mobilités nouvelles. Il en résulte que la future cohabitation entre les vélos et les différents outils de mobilité nouvelle n'est pas évoquée par le projet.

M. TARDIEU enchaîne sur la question des parkings. Il a bien noté que les places de stationnement avec des bornes de recharge n'étaient pas prévues parce qu'elles sont trop onéreuses. Il interroge donc sur la possibilité de prévoir des réservations de façon à ce que le sol ne soit pas à nouveau percé le jour où la Ville souhaitera effectuer ces travaux. Il est moins coûteux d'effectuer une réservation au moment où les travaux sont réalisés. Il est ainsi évité de refaire des travaux dans cinq ans si la mobilité avance fortement. M. TARDIEU indique en outre que le plan ne précise pas la manière dont il est possible de rentrer dans le parking de Monoprix.

M. LE MAIRE répond à M. TARDIEU que l'entrée du parking du Monoprix est prévue au même endroit qu'actuellement.

M. TARDIEU rétorque que dans tous les cas le plan ne matérialise pas l'entrée du parking de Monoprix. En outre, le plan comprend peut-être une petite erreur sur le rond-point Guilleminot évoqué précédemment. Il poursuit en mentionnant la taille des ronds-points qu'il serait possible d'imaginer sur une route en deux fois deux voies. Un rond-point permet à une voiture un peu longue de tourner sans problème. Sur une route en deux fois une voie, en prenant l'exemple du rond-point de la Mairie, une berline imposante ne tourne pas autour de ce rond-point sans manœuvrer. M. TARDIEU demande que ce point précis soit ajouté en tant que remarque afin qu'il soit vérifié.

M. TARDIEU ajoute d'autres interrogations concernant la voie devant laquelle se trouve l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve. Il imagine que le demi-passage piétons devant l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve doit être une erreur de dessin. Par ailleurs, la réalité montre qu'un nombre important de parents fait demi-tour sur la voie dès lors qu'ils ont déposé leurs enfants. Ce comportement est aussi constaté pour l'école Ferdinand Buisson. Des accidents récurrents surviennent et une simple ligne blanche ne pourrait arrêter les automobilistes.

M. LE MAIRE défend le fait que la route soit en deux fois une voie. Ainsi, il s'avère beaucoup plus difficile d'effectuer ce type de manœuvre.

M. TARDIEU acquiesce mais ajoute que les Français ne sont pas les rois de l'obéissance et que les usagers traversent, lui y compris, entre la place du Marché et la Mairie en dehors des passages piétons... Il pense que mettre en place des ronds-points à ces endroits précis présente deux avantages : réduire la vitesse et permettre d'organiser ce demi-tour illégal. La Ville a parfaitement connaissance de cet endroit accidentogène. Il préconise donc que la Ville s'organise de façon à réduire le nombre d'accidents.

M. TARDIEU insiste pour que M. LE MAIRE intègre toutes les remarques formulées au niveau de l'enquête publique et aurait souhaité qu'elles soient jointes à la délibération.

M. LE MAIRE rappelle que l'examen des observations relève de l'enquête publique et constate qu'il ne s'agit pas de remarques négligeables, qu'elles sont prises en compte par la Ville et qu'elles lui paraissent tout à fait pertinentes. M. LE MAIRE fait observer que les réflexions seront acceptées ou non en fonction des contraintes techniques. Néanmoins, elles paraissent tout à fait retenables : il faudra effectivement que la Ville en fasse mention dans l'enquête publique, puis auprès du Département.

M. TAMPON-LAJARRIETTE donne un exemple très révélateur de la différence entre les problèmes réglementaires évoqués par M. ERNEST qui encadrent la procédure et le réalisme nécessaire. Il précise à M. LE MAIRE que, s'agissant des problèmes des déposes devant les deux écoles Saint-Thomas de Villeneuve et Ferdinand Buisson, les services du Conseil départemental ont proposé une solution dont il serait utile de discuter et qu'il trouve assez astucieuse. M. TAMPON-LAJARRIETTE poursuit en précisant que la Ville a testé presque toutes les solutions existantes. Les dépose-minutes s'avèrent une solution inefficace puisque la dépose est effectuée en double file. Or, il n'y aura plus de double file puisqu'il n'y aura plus qu'une seule voie dans chaque sens. Il indique que, si le plan est correctement analysé, alors il a été imaginé avec les services du Département une organisation où la

voirie s'élargit légèrement afin d'organiser la double file. Les plans sont explicites : toute décision sur un arbitrage de la voirie constitue un problème sensible qu'il est nécessaire de solutionner à un moment donné. La Ville et les services du Conseil départemental sont parvenus à cette solution assez pragmatique. Il convient ensuite d'observer voire de s'adapter si nécessaire. Concernant les réseaux, le plan les matérialise par des coloriages sur les trottoirs.

M. TARDIEU rebondit sur les coloriages évoqués par M. TAMPON-LAJARRIETTE. Il s'agit de l'inventaire des réseaux mais il n'est pas marqué sur le plan le matériel qui les remplacera.

M. TAMPON-LAJARRIETTE répond que les réseaux sont parfaitement phasés et qu'il est indispensable de les identifier avant d'effectuer les travaux afin de respecter le phasage. Le phasage ne sera définitif qu'à la clôture de l'enquête publique. Les travaux dureront pendant six à sept ans et seront effectués par petits tronçons. Il s'avère impossible de bloquer la RD 910. Ensuite la phase suivante débutera.

M. TAMPON-LAJARRIETTE propose de déterminer, dès l'établissement du projet définitif, les conditions techniques d'exécution des travaux car lorsque les travaux avanceront sur la voie principale, il faudra prévoir de laisser passer la circulation sans doute par des contre-allées, en circulation alternée. M. TAMPON-LAJARRIETTE assure enfin que la Ville bénéficie d'un certain délai d'exécution.

M. LE MAIRE revient sur la question posée par M. TARDIEU relative aux travaux du chantier et conçoit qu'ils sont pénalisants pour l'ensemble des usagers et les riverains au premier chef. Néanmoins, il rappelle qu'il faut garder à l'esprit que le phasage des travaux est relativement bien maîtrisé.

M. LE MAIRE avance qu'il est primordial de se référer aux précédents projets concernant d'autres routes départementales comme le disait MME TILLY. Le chantier de la Route Départementale 920 à Bourg-La-Reine paraît ressembler le plus à celui de Chaville. Le projet se situe dans un milieu très dense.

M. TARDIEU fait observer que ce sont deux voies séparées en sens unique à Bourg-La-Reine.

M. LE MAIRE répond à M. TARDIEU qu'il s'agit d'un projet plus complexe à Bourg-la-Reine. Les relations à l'égard des riverains ont quand même été préservées. Ce projet a fait l'objet d'une parfaite maîtrise. M. LE MAIRE écarte le projet de la RD7 qui se situe sur les quais où vit un petit nombre de riverains. Il fait remarquer que ces projets ont été parfaitement réussis et ont mis un certain nombre d'années afin d'être achevés. De tels projets aussi lourds mettent un certain nombre d'années à être réalisés. C'est la raison pour laquelle la Ville avance à un rythme soutenu depuis 2013. Il s'agit précisément de l'objet de la délibération. C'est une nouvelle étape.

M. TARDIEU fait observer à M. LE MAIRE qu'il connaît son mode de fonctionnement, qu'il sait qu'il avance toujours sur une critique constructive et qu'il ne changera pas de point de vue. Donc, si une commission est organisée alors le groupe « Chaville pour Vous » y participera de façon à faire remonter ses idées, qu'elles soient retenues ou pas. Il intègre que des règles s'appliquent mais qu'en tous cas, les membres du groupe « Chaville pour Vous » pourront échanger avec la Ville.

M. LE MAIRE fait remarquer que la prise en compte des suggestions des membres du Conseil municipal ne dépend pas de la Ville. Mais la Ville s'efforcera de prendre en considération le plus grand nombre de propositions. M. LE MAIRE invite M. PETIOT à prendre la parole.

M. PETIOT indique qu'il ajoute deux ou trois derniers points de précisions qui n'ont pas encore été totalement évoqués. Il revient sur les propos de M. TAMPON-LAJARRIETTE concernant le stationnement devant les écoles Saint-Thomas de Villeneuve et Ferdinand Buisson. Effectivement, il rappelle que M. TAMPON-LAJARRIETTE et lui-même ont échangé plusieurs fois sur ce sujet et qu'il a eu l'occasion de parler à plusieurs reprises en conseil de développement durable de l'élargissement de la voie pour pouvoir se stationner en face de ces écoles.

M. TAMPON-LAJARRIETTE indique que la question de l'élargissement de la voie se pose pour pouvoir déposer les enfants devant les écoles Saint-Thomas de Villeneuve et Ferdinand Buisson.

M. PETIOT précise que son intervention porte justement sur le stationnement.

M. PETIOT déplore le fait que revienne le sujet des vélos qui roulent à grande vitesse et précise que, comme MME LIME-BIFFE l'a déjà expliqué lors de la commission, les vélos qui rouleront à grande

vitesse surtout ceux bénéficiant d'un système d'électrification, ne vont pas rouler sur la partie jaune mais sur la partie figurant sur le plan. Il y aura, effectivement, à cet endroit, des risques d'accident.

M. LE MAIRE retient l'idée du stop de M. ERNEST.

M. PETIOT poursuit en indiquant que si les cyclistes doivent stopper parce que des automobilistes s'arrêtent en double file pour déposer leurs enfants devant les écoles Saint-Thomas de Villeneuve et Ferdinand Buisson, il faut s'attendre à des comportements exemplaires. Cependant, M. PETIOT constate que l'attitude actuelle des personnes s'éloigne de ce comportement idéal.

M. PETIOT revient, une dernière fois, sur le sujet relatif à la dépose des enfants devant les écoles Saint-Thomas de Villeneuve et Ferdinand Buisson et fait remarquer que le groupe « Chaville pour Vous » dénote que sont mises en avant les mêmes questions qui sont plus ou moins prises en compte malgré l'ampleur du travail apporté et le temps passé à améliorer le projet.

M. PETIOT constate, en effet, que revient la question d'une certaine multiplication des ronds-points et prévoit que, lorsque l'avenue Roger Salengro fera l'objet d'embouteillages matinaux, elle sera impactée par les incivilités commises par des automobilistes qui refuseront de circuler 500 mètres en sens inverse.

M. PETIOT constate aussi qu'est évoquée à nouveau la question des stationnements avec très clairement la nécessité de distinguer les notions de stationnement et de dépose ou d'arrêt même si le projet le prévoit. Ce sujet a pourtant été abordé en commission. Il observe qu'il faut pouvoir vraiment distinguer le fait de pouvoir s'arrêter c'est-à-dire effectuer un arrêt de moins de quinze minutes soit pour aller déposer les enfants, soit pour aller faire un achat chez un commerçant, soit pour déposer des objets lourds parce que si cet aménagement n'existe pas alors les automobilistes se serreront aux bords de la voie. Cette solution d'aménagement devrait fonctionner en raison de la largeur des voies. Cependant ce système est également gênant pour toute la circulation. La proposition de M. PETIOT consiste donc à créer une place sur laquelle serait marquée « arrêt » tous les dix stationnements avec des caméras pour pallier le manque de civilités et l'application d'amendes.

M. PETIOT insiste sur le fait que la réalité topographique s'avère plus exacerbée sur le bas de la ville de Chaville en raison de l'absence de toute rue adjacente. L'absence de rues adjacentes sur une distance de 400 ou 500 mètres permettant de se garer, de s'arrêter provisoirement à Chaville, doit être prise en compte. M. PETIOT poursuit en évoquant à nouveau ce qui a été expliqué par MME LIME-BIFFE en commission : il est fort dommage, en raison des travaux d'aménagement bâtementaire, qu'une quarantaine de places publiques de stationnement ne soient pas trouvées pour essayer de régler cette problématique. Avec les nouvelles constructions, le sous-sol peut aider à créer des places de stationnement par la place qu'il offre. La Ville aurait pu prévoir quelques millions d'euros pour essayer de construire un parking public dans le bas de Chaville.

M. LE MAIRE remercie M. PETIOT pour toutes ses observations et reconnaît qu'elles sont tout à fait utiles et qu'elles devront être prises en considération.

Par 25 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°1 – délibération n°DEL01_2019_0060) :

- ***Emet un avis favorable au projet, compte tenu de son impact positif et qualitatif sur le cadre de vie des populations de deux communes de Chaville et Sèvres.***

M. LE MAIRE regrette le vote contre du groupe « Agir ensemble » et tient à dire que le positionnement de ce groupe n'est pas très progressiste. Il insiste sur le fait qu'il faut faire avancer les projets. Il rappelle que le groupe « Agir ensemble » avait également voté contre la ZAC du Centre-Ville.

M. PETIOT précise que le vote contre la ZAC du Centre-Ville a eu lieu il y a plusieurs années auparavant.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES (article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 25 mars 2019 et du 15 avril 2019 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2019_0026 du 20 mars 2019

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert/Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un Chavillois. L'occupation est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2019, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 31 mars 2022, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

2/ Décision n°DM01_2019_0027 du 21 mars 2019

Création d'une ressourcerie - Travaux d'aménagement et de réfection des locaux – Demande de subvention d'investissement au SYCTOM

La Ville, en lien avec le CCAS, souhaite créer une nouvelle dynamique de vie à caractère associatif et solidaire dans l'espace des Créneaux. Le but est de se réappropriier les espaces inoccupés afin de redonner progressivement une vie au lieu en favorisant le développement de l'animation et de la solidarité de proximité à travers l'installation d'une ressourcerie.

Une ressourcerie est une structure associative qui collecte, répare, transforme et redistribue des objets dont les propriétaires souhaitent se défaire. Alliant action sociale et environnementale, elle œuvre pour l'intérêt général. Elle permet également de proposer une offre d'emploi d'insertion sur un territoire puisque le fonctionnement est généralement assuré par des salariés en situation de réinsertion professionnelle, de l'association Espaces.

Pour installer la ressourcerie, la Ville va effectuer des travaux d'aménagement et de réfection des locaux pour un montant estimatif de 80 000 € HT, soit 100 000 € TTC.

Une subvention d'investissement est donc demandée au taux maximum au Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères, pour les travaux en question en vue de l'installation d'une ressourcerie.

3/ Décision n°DM01_2019_0028 du 21 mars 2019

Modification de la régie de recettes « Portail Famille »

Modification de l'acte de création de la régie de recettes « Portail Famille » afin :

- de mettre à jour l'encaisse des produits en supprimant les participations aux voyages organisés pour les personnes âgées ;
- de mettre à jour le mode de recouvrement du « PASS 92 » qui s'intitule désormais le « PASS + Hauts-de-Seine » ;
- de préciser que le mode de recouvrement des Chèques Emploi Service Universels est accepté pour les frais de garde des enfants de moins de six ans et jusqu'au 12 ans de l'enfant, pour les agents des ministères les ayant préfinancés ;
- d'autoriser le paiement échelonné pour les classes extérieures (ou découvertes) et d'en définir les conditions ;

- de préciser que le montant maximum de l'encaisse mensuel que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 186 000 € (tous modes de recouvrement confondus) dont 1 500 € en numéraire.

4/ Décision n°DM01_2019_0029 du 26 mars 2019

Partenariat pour la restauration du personnel communal – Food-truck LES CREPES A MAMAN

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Jean-Pierre FOUSSIER gérant du food-truck « LES CREPES A MAMAN » sis 76, avenue du Général Leclerc – 78220 Viroflay, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

5/ Décision n°DM01_2019_0030 du 29 mars 2019

Rénovation du gymnase Colette Besson - Demande de subvention d'investissement au conseil régional d'Ile-de-France

Suite au constat de l'état préoccupant des différents lieux de pratique sportive sur son territoire, la Ville a engagé depuis 2008 un plan pluriannuel de rénovation complète de ses équipements afin de les mettre aux normes récentes environnementales, de sécurité et d'accessibilité.

Le gymnase Colette Besson, mis en service le 1^{er} février 1996, est le dernier équipement sportif communal nécessitant d'être rénové. Les travaux d'un montant de 226 044 € HT, soit 271 253 € TTC, seront réalisés en 2019. Ils porteront sur la réfection du sol sportif, la rénovation énergétique et la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Une subvention d'investissement est donc demandée au taux maximum au conseil régional d'Ile-de-France, au titre des équipements sportifs de proximité 2019, pour les travaux en question.

6/ Décision n°DM01_2019_0031 du 28 mars 2019

Convention d'occupation d'un local communal sis 143/151, Grand Rue à Sèvres – Avenant n°1

Passation d'un avenant n°1 à la convention signée le 20 décembre 2018 ayant pour objet la mise à disposition à l'école « Freeminds Montessori School » d'une partie d'un local communal sis 143/151, Grande Rue à Sèvres, afin d'y installer provisoirement une école maternelle. Dans un souci d'organisation, la superficie des pièces mises à disposition a dû être modifiée, entraînant une diminution de la surface occupée et donc une diminution du montant de la redevance d'occupation. La superficie mise à disposition passe ainsi de 319,65 m² à 294,90 m².

Redevance mensuelle d'occupation : **2 507,87 € charges comprise à compter du 1^{er} avril 2019**

7/ Décision n°DM01_2019_0032 du 29 mars 2019

Contrôle, entretien et installation de systèmes de protection incendie publics et privés de la Ville

Adoption du marché n°2019005 ayant pour objet les prestations relatives au contrôle, l'entretien et l'installation des systèmes de protection incendie publics et privés de Chaville, à conclure avec l'entreprise VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX sise 28, boulevard du Pesaro – 92739 Nanterre. Le marché est un accord cadre à bons de commande sur la base de prix unitaires inscrits au bordereau des prix et aux articles figurant au(x) catalogue(s) des fournisseurs avec les prix. Le marché ne comporte pas de montant minimum annuel, mais il comporte un montant annuel

maximum de 50 000 € HT. Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

8/ Décision n°DM01_2019_0033 du 1^{er} avril 2019

Acceptation d'une indemnité de sinistre – Effraction avec vol de matériel informatique au groupe scolaire « Ferdinand Buisson »

Acceptation de l'évaluation du montant des dommages consécutifs au sinistre vol avec effraction survenu le 24 novembre 2018 au groupe scolaire « Ferdinand Buisson ». L'indemnisation a été déterminée par expertise et arrêtée à la somme de 7 593,00 € (franchise contractuelle déduite) correspondant aux travaux de réparation effectués en régie et au matériel informatique dérobé.

9/ Décision n°DM01_2019_0034 du 1^{er} avril 2019

Réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école maternelle « Les Myosotis » - Demande de subvention d'investissement à La Métropole du Grand Paris

L'école maternelle « Les Myosotis » construite en 1978 nécessite une réfection d'étanchéité de la toiture-terrasse suite à des infiltrations importantes apparues en différents endroits du bâtiment. Des réparations partielles s'avèrent impossible compte tenu de l'état général dégradé de l'ensemble du complexe d'étanchéité de la toiture-terrasse.

Une subvention d'investissement est donc demandée au taux maximum à la Métropole du Grand Paris, dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain, pour les travaux en question, dont le montant s'élève à 156 887 € HT, soit 188 264 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 20h42.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations : 17 avril 2019

Publication par affichage du compte-rendu de la séance : 18 avril 2019



